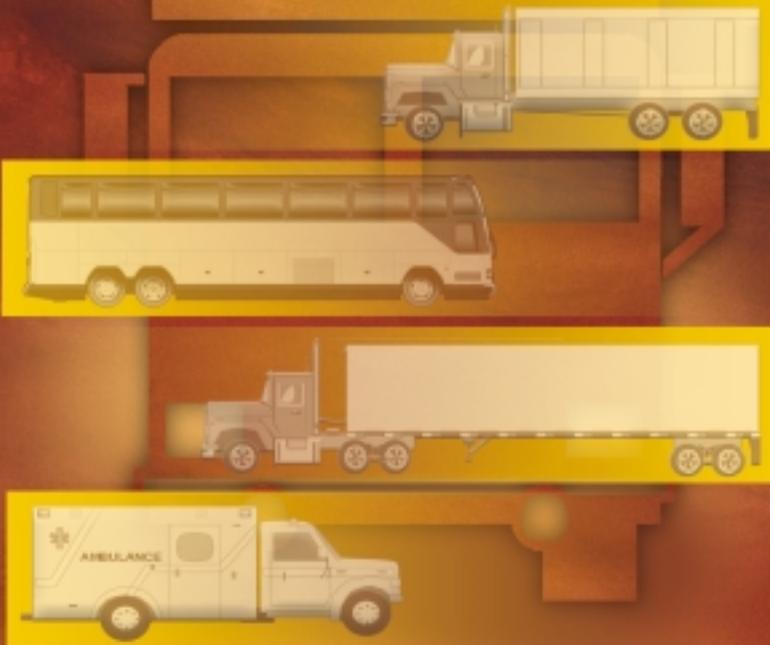


AIDE-MÉMOIRE

pour les utilisateurs de véhicules lourds



VEHICULES VISES

OBLIGATIONS A RESPECTER

	Inscription au registre	Heures de conduite et de travail	Vérification avant départ	Entretien obligatoire	Vérification mécanique
Autobus	oui	oui ¹	oui ³	oui	oui
Camions de plus de 3 000 kg	oui	oui	oui	oui	oui
Minibus	oui	oui ¹	oui ³	oui	oui
Nacelles et véhicules de transport d'équipement de plus de 3 000 kg	oui	oui	oui	oui	oui
Dépanneuses (quel que soit le poids)	oui	non ²	oui ³	oui	oui ⁴
Véhicules d'urgence de plus de 3 000 kg	oui	non	oui ^{5,6}	oui	oui
Véhicules transportant des matières dangereuses nécessitant l'apposition de plaques d'indication de danger	oui	oui quel que soit le poids	oui quel que soit le poids	oui quel que soit le poids	oui plus de 3 000 kg
Ensembles de véhicules de plus de 3 000 kg, composés de véhicules pesant 3 000 kg et moins chacun avec remorque ou semi-remorque, de plus de 10 m ⁵	oui	oui	oui pour les deux véhicules	non	non

- Sauf les autobus et minibus affectés au transport urbain
- Lorsque utilisées dans le cadre d'une opération de dépannage (assujetties seulement lors de transport de biens)
- Aux 24 heures seulement
- Les dépanneuses de tout poids sont visées par la vérification mécanique depuis le 24 décembre 1998
- Incluant le système d'attache
- Sauf les véhicules d'incendie appartenant à une municipalité de moins de 25 000 habitants et située à l'extérieur d'une communauté urbaine

INFORMATION

Ministère des Transports
 (418) 643-6864
 (514) 873-2605
www.mtq.gouv.qc.ca

Commission des transports du Québec
 1 888 461-2433
www.ctq.gouv.qc.ca

Société de l'assurance automobile du Québec
 (418) 643-7620
 (514) 873-7620
 1 800 361-7620
www.saaq.gouv.qc.ca

Québec 

- Avec la participation de :
- Ministère des Transports
 - Commission des transports du Québec
 - Société de l'assurance automobile du Québec

Savez-vous quoi faire?

OBLIGATIONS

QUAND ? COMMENT ?

INSCRIPTION AU REGISTRE DES PROPRIÉTAIRES ET DES EXPLOITANTS DE VÉHICULES LOURDS

L'INSCRIPTION EST UN PRÉALABLE AU DROIT DE CIRCULER
MISE À JOUR ANNUELLE

VÉRIFICATION AVANT DÉPART

À L'INTÉRIEUR DU 160 KM

À L'EXTÉRIEUR DU 160 KM

Effectuer la vérification obligatoire

Oui

Oui

Avoir un rapport à bord

Oui

Oui

Remplir le rapport

Si défectuosité décelée

En tout temps

Faire signer le rapport par le représentant autorisé de l'exploitant

Si défectuosité décelée

Si défectuosité décelée

VÉRIFICATION MÉCANIQUE OBLIGATOIRE

TRANSPORT DE PERSONNES

TRANSPORT DE BIENS

Faire effectuer par un mandataire autorisé par la SAAQ (sauf pour le participant au PEP)

2 fois par année

1 fois par année

HEURES DE CONDUITE

À L'INTÉRIEUR DU 160 KM

À L'EXTÉRIEUR DU 160 KM

Remplir la fiche journalière

NON si le conducteur revient au port d'attache avant la fin des 15 heures. L'exploitant doit alors tenir un document sur les heures de conduite et de travail du conducteur

En tout temps

ENTRETIEN PRÉVENTIF DE BASE

(sauf pour le participant au PEP)

Aux 6 mois (excluant la vérification faite chez un mandataire autorisé par la SAAQ)

CHARGES

Respecter les charges par essieu

La plus petite des valeurs suivantes : capacité des pneus ou de l'essieu avant (PNBE ou GAWR), ou celle fixée par règlement

Respecter la masse totale en charge (MTC)

La plus petite des valeurs suivantes : la somme des charges maximales par essieu ou la limite fixée par règlement

DIMENSIONS

Respecter la largeur maximale
Respecter la hauteur maximale
Respecter la longueur maximale

2,6 mètres
4,15 mètres
Camion : 12,5 mètres
Autobus : 14 mètres
Ensemble de véhicules : 23 mètres
Train double : 25 mètres

Le dépassement maximal d'un chargement ne doit pas excéder :

1 mètre à l'avant
2 mètres à l'arrière (avec drapeau rouge le jour et feu rouge le soir)

ARRIMAGE

Empêcher toute marchandise de se déplacer ou de tomber du véhicule

Contenir (citerne, benne, etc.)

Utiliser au moins un appareil d'arrimage pour chaque trois mètres de chargement

Immobiliser (parois, cloisons, panneaux, portes, ridelles, etc.)
Attacher (chaîne, câble, verrous spécialisés, etc.)

Accroître la friction (tapis antidérapants, courroies, etc.)

MATIÈRES DANGEREUSES

Prendre les mesures préventives nécessaires au transport de matières dangereuses

Normalisation des contenants
Formation des chauffeurs
Document d'expédition
Indications de danger (matières dangereuses)
Intervention en cas d'accident

Respecter les règles particulières de circulation

Interdiction de circuler dans les tunnels prescrits
Arrêt obligatoire aux passages à niveau